

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Réunion du 07 avril 2017

Nombre de membres :		
En exercice :	15	L'An deux mille dix-sept, le 07 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
Présents :	14	
Votants :	15	

**Présents :** Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BIGOT Nadia, BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, MAROILLE Fabienne, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, PERIVIER José, ROBIN Adrien, ROUET Marie-Jeanne.

**Absent excusé :** Mme LEBRETON Valérie qui a donné procuration à M. NEUVY Jacky

**Secrétaire de séance :** Mme ROUET Marie-Jeanne

### **Point 1 : Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité Syndical ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.
- Que la Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de notifier à la commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.
- Que conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés du Syndicat ENRGIE VIENNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

### **Point 2 : Adhésion de la Commune d'Availles Limouzine au Syndicat Mixte Eaux de Vienne – SIVEER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

**Vu** les statuts du syndicat entérinés par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-035 du 21 décembre 2016

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 01 janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Point 3 : Signature du bail commercial du Café Restaurant Point Poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail commercial du Café Restaurant Point-Poste va devoir être signé prochainement et requiert pour cela l'autorisation du conseil municipal.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de louer le Café Restaurant Point-Poste à Monsieur BISSON Jean-Michel.

Il précise que le bail portera sur une durée de 9 ans et que le loyer sera de 600 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de signer le bail commercial du Café Restaurant Point-Poste avec Monsieur BISSON Jean-Michel selon les conditions ci-dessus indiquées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître PLAZANET, notaire à La Roche-Posay

**Point 4 : Signature du commodat pour le logement du Café Restaurant Point Poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement disponible à l'étage du Café Restaurant Point-Poste fera l'objet d'un commodat d'une durée 1 an renouvelable tacitement tous les ans. Cet acte va devoir être signé prochainement et requiert pour cela l'autorisation du conseil municipal.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de louer le logement du Café Restaurant Point-Poste à Monsieur BISSON Jean-Michel et Madame BERTRAND Sandrine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de signer le commodat pour le logement du Café Restaurant Point-Poste avec Monsieur BISSON Jean-Michel et Madame BERTRAND Sandrine selon les conditions ci-dessus indiquées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître PLAZANET, notaire à La Roche-Posay

## Point 5 : Choix du fournisseur pour le matériel de cuisine – Café Restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convenu en commission Café Restaurant que la commune, dans le cadre de l'aménagement du Café Restaurant Point Poste, prendrait à sa charge l'achat du matériel de cuisine et le mobilier d'ameublement pour la salle de restauration-bar.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis :

Matériel de cuisine :

- METRO : 12 320.25 € HT
- SERVI HOTEL : 19 217.15 € HT
- GASTRO HERO : 13 778.00 € HT

Ameublement :

- METRO : 1 769.00 € HT
- VEGA : 2 849.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'équipement présenté concernant le matériel et le mobilier d'ameublement.
- **Accepte** la proposition de la société METRO pour le matériel de cuisine pour un montant de 12 321.25 € HT.
- **Accepte** la proposition des sociétés METRO et VEGA pour le mobilier d'ameublement de la salle de restauration-bar pour un montant respectif de 1769.00 € HT et 2849.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tout document relatif à cette affaire

## Point 6 : Demande de Subvention ACTIV 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en place de La dotation de Solidarité Communale annuelle permettant de soutenir les projets d'investissement des communes de la Vienne, accorde à la Commune de Vicq sur Gartempe une dotation d'un montant de 22 400 € pour l'année 2017.

Il indique qu'il est envisagé de demander une aide au titre de l'« ACTIV 3 : les Projets d'Initiative Locale », pour la réalisation des travaux d'investissement en voirie et les différentes acquisitions immobilières liées respectivement au projet Ad'Ap et Café Restaurant Point Poste.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** charge Monsieur le Maire de demander la Subvention ACTIV 3 et lui confère également en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation du dossier de demande de subvention et la signature de ce dernier.

## Point 7 : Indemnités de Fonction des Elus Locaux

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour finir, le maire rappelle que « dans les communes de moins de 1 000 habitants l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23», enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ». En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123- 24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> février 2017)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1022)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	17	658,01
De 500 à 999	31	1 199,90
De 1 000 à 3 499	43	1 664,38
De 3 500 à 9 999	55	2 128,86
De 10 000 à 19 999	65	2 515,93
De 20 000 à 49 999	90	3 483,59
De 50 000 à 99 999	110	4 257,72
100 000 et plus (y compris PML)	145	5 612,45
Maires d'arrondissement (PML)	72,5	2 806,23

## INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,6	255,46
De 500 à 999	8,25	319,33
De 1 000 à 3 499	16,5	638,66
De 3 500 à 9 999	22	851,54
De 10 000 à 19 999	27,5	1 064,43
De 20 000 à 49 999	33	1 277,32
De 50 000 à 99 999	44	1 703,09
De 100 000 à 200 000	66	2 554,63
Plus de 200 000	72,5	2 806,23
Adjoint au maire d'arrondissement (PML)	34,5	1 335,38

**Considérant** que la commune dispose de 4 adjoints,

**Considérant** que la commune compte 681 habitants

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Article 1er**

À compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 6.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## Point 8 : Délibération d'intention pour le maintien de la carte précédente des ICHN

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement des ICHN (Indemnités compensatrices du Handicap Naturel) et la situation des éleveurs et agriculteurs des communes voisines.

Conformément aux exigences européennes de revoir les zones défavorisées simples, le ministère de l'agriculture a présenté le 22 septembre 2016 une première ébauche de la nouvelle carte de ces « zones soumises à contraintes naturelles » basée sur des critères d'analyse européens, et dispose d'un an pour définir des « zones de contraintes spécifiques » basées sur des critères nationaux, négociables au sein de chaque Etat membre. L'ensemble du nouveau zonage s'appliquera en 2018, et conditionnera le versement d'aides aux exploitations agricoles dans ces zones pour une période de plusieurs années (le dernier zonage ayant eu cours de 1976 à 2016).

Les indemnités de handicaps naturels représentent jusqu'à 25 % du revenu des exploitations, et l'actuel zonage est vital pour de nombreuses exploitations d'élevage. Elles participent au maintien de l'élevage du Département de la Vienne, et compensent les répercussions économiques des contraintes pédoclimatiques sur les rendements des fourrages et des cultures.

La suppression des indemnités entraînerait une baisse importante du revenu et viendrait fragiliser les filières viandes des territoires, impactant la chaîne complète, allant de la production à la consommation.

**Vu** le constat regrettable de la fragilité économique de nos producteurs éleveurs

**Vu** la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du Département, qui subiraient un préjudice financiers, par la mise en place de ces nouvelles mesures.

**Vu** le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire

**Vu** la volonté de l'union européenne de conserver des haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone

**Vu** l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation...)

**Vu** la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur relance de la filière ovine

**Vu** la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire.

**Vu** la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fières de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre

**Vu** la politique menée sur le département sur la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dénonce** la volonté de nuire à notre élevage français et demande à ce que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires et souhaite que ce nouveau zonage ne créé pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs.

## Point 9 : Taux d'imposition directe – Exercice 2017

Vu l'état CERFA 1259,

Vu les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2017,

Vu la proposition de la Commission de Finances,

Considérant la situation budgétaire actuelle de la commune,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **De ne pas modifier** les taux d'imposition directe pour l'année 2017, soit :
- Taxe d'habitation 12,70%
  - Taxe du foncier bâti 13,20%
  - Taxe du foncier non bâti 32,78%
- **ADOpte** par 15 voix **POUR**

## Point 10 : Vote du Budget Primitif – Budget Principal

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	626 167,48	(dont 230 300,00 de RAR)
Recettes :	626 167,48	(dont 280 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	533 460,53	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	533 460,53	(dont 0,00 de RAR)

## Point 11 : Vote du Budget Primitif – Budget Lotissement La Noël

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	565 302,30	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	565 302,30	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	555 240,48	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	555 240,48	(dont 0,00 de RAR)

*Affiché le 12 avril 2017*